Saint-Damase
Fière de son histoire

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE
DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2027-2028-2029

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par La soussignée, Johanne Beauregard, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Damase;

QUE le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Damase pour les années 2027-2028 et 2029, est déposé au bureau de la greffière-trésorière, sis au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase en date du 14 septembre 2026;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau;

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipalité doit être déposée avant le 1er mai 2027;

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2°, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée **"Demande de révision du rôle d'évaluation foncière"**. Le formulaire est disponible au bureau de la MRC de Maskoutains;

b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC des Maskoutains, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;

c) être déposée à la MRC des Maskoutains, sise au 3271, boul. Laframboise, bureau 200, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 4Z6 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Avis donné à Saint-Damase, ce 16e jour du mois de septembre 2026.

Johanne Beauregard, DMA
Greffière-trésorière